



Biewer  
Club  
De  
France

[www.biewerclubdefrance.fr](http://www.biewerclubdefrance.fr)

## BIEWER CLUB DE FRANCE

### STATUTS

#### **Article 1 : Forme: et objet social**

Il est créé une association régie par les principes généraux de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée Biewer Club de France.

L'objet de l'association consiste à faire connaître et promouvoir la race du Biewer Yorkshire terrier en accord avec les standards établis par son créateur Monsieur Biewer et le club allemand susceptible d'obtenir la reconnaissance de la race par les instances officielles nationales et internationales.

L'association a pour but :

- d'établir une liste des chiens Biewer et autres couleurs du yorkshire terrier présents sur le territoire français,
- le recensement des généalogies certifiées par test ADN, fournies par les producteurs,
- de conseiller et d'orienter pour l'amélioration la race,
- de communiquer avec les instances officielles canines,
- de diffuser auprès du grand public,

#### **Article 2 : Durée**

L'association est créée pour une durée illimitée.

Le siège social est établi à l'adresse du président. Il pourra être transféré sur décision du conseil d'administration.

### **Article 3 : Ressources**

Les ressources de l'association sont les suivantes :

- Les cotisations acquittées par les membres de l'association,
- la vente des certificats de naissance, les déclarations de saillie, des affixes et espaces éleveurs,
- les produits et recettes des différentes manifestations organisées par le club,
- les dons et legs,
- les subventions et avantages en nature des collectivités et établissements publics.

### **Article 4 : Composition**

L'association est composée des membres suivants :

- les membres actifs ou adhérents à jour de cotisation annuelle dont le montant est fixé, chaque année, par le Conseil d'Administration,
- les membres bienfaiteurs, quel que soit le montant de leur contribution ; ces derniers n'ont pas voix délibérative.

### **Article 5 : Perte de la qualité de membre**

Peuvent perdre leur qualité de membres, les adhérents :

- N'ayant pas acquitté la cotisation annuelle à la clôture de l'exercice comptable,
- Ayant adressé leur démission par écrit au président de l'association,
- Faisant l'objet d'une décision d'exclusion pour motif grave : cette décision sera prise par le Conseil d'Administration ; l'intéressé(e) sera informé(e) par lettre recommandée avec Accusé de Réception,
- Le décès.

### **Article 6 : Fonctionnement**

#### **A. Composition du Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration est composé au minimum de 5 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée générale ordinaire selon les modalités suivantes:

- Membres adhérents, à jour de cotisation, présents à l'assemblée générale,

- Vote par procuration (trois procurations maximum par adhérent présent à l'assemblée générale),
- Par correspondance : vote électronique à l'adresse du club ([biewerclubdefrance@outlook.fr](mailto:biewerclubdefrance@outlook.fr)) ou par courrier sous enveloppe double.

#### B. Composition du bureau :

Le bureau est composé :

- d'un président,
- d'un vice-président,
- d'un secrétaire,
- d'un trésorier.

Le bureau est élu pour 3 ans par les membres du conseil d'administration.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif est effectué lors de la plus proche Assemblée générale ordinaire.

#### C. Réunions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit, au moins une fois par an, sur convocation du président ou sur demande de 3 de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

#### D. Pouvoirs du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée générale.

#### E. Les Assemblées générales :

##### L'Assemblée générale ordinaire :

L'Assemblée générale, présidée par le président de l'association, se réunit chaque année aux fins de statuer :

- ✓ sur le bilan des activités de l'association au vu du rapport de gestion établi par le trésorier,
- ✓ sur la situation générale de l'association exposée par le président du Conseil d'Administration,
- ✓ et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour. Ne seront traitées lors de cette Assemblée générale que les questions prévues à l'ordre du jour.

A cet effet, 15 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée générale ordinaire, le secrétaire convoque tous les membres de l'association par lettre ou courrier électronique. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Il n'y a pas de condition de quorum.

Les décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire sont adoptées, sans condition de quorum, à la majorité des suffrages exprimés.

- Assemblée générale extraordinaire :

Sur demande de 20 membres de l'association ou du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du secrétaire, effectuée par lettre ou courrier électronique. Il n'y a pas de condition de quorum.

Les décisions prises par l'Assemblée générale extraordinaire sont adoptées, sans condition de quorum, à la majorité des suffrages exprimés.

### **Article 7 : Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **Article 8: Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association peut être décidée par les deux tiers au moins des membres présents lors de l'Assemblée générale ordinaire.

Au cours de la même assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus.

Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Article 9: Règlement intérieur**

Il pourra être établi un règlement intérieur par le Conseil d'Administration. Ce règlement intérieur applicable à l'association complètera les présents statuts. Il sera approuvé par Assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du vendredi 26 mai 2017 à FAVERGE- SEYTHENEX.

**La Présidente,**  
Mme ROUFFIGNAC France-Line



**Le Vice -secrétaire,**  
M LEVERT Girart



**Le Vice-président,**  
M. PERRIN Frédéric



**La Trésorière,**  
Mme COSSON Chantal



**La secrétaire,**  
Mme MANGUIN-ULLERN Muriel



**La Vice-trésorière,**  
Mme CAMUS Magali

